

de la première réponse, qu'ils rédigent eux-mêmes celles qu'ils désirent, il la signera. Ainsi fut fait, et l'ordre de cabinet du 8 avril, œuvre de F. L. Rieger, devint « la Charte de la Bohême »¹.

Cette charte contient une partie politique : les diverses libertés qui sont de style en 1848 — liberté de la presse, de réunion, de culte, d'enseignement, de la personne —, l'égalité devant la loi, une réforme électorale donnant à tout contribuable le droit de vote, y sont accordées ou promises. Une autre partie contient les concessions d'ordre national ; parité absolue des deux nationalités dans le pays et de leurs langues dans l'emploi officiel, promesse d'instituer à Prague, pour le royaume de Bohême, des autorités suprêmes avec compétence étendue, et de soumettre la question de l'union administrative et législative des trois pays de la couronne — Bohême, Moravie, Silésie — au prochain Parlement autrichien, où ces pays seront représentés. Au point de vue national, c'est donc le programme du droit historique, du droit d'État — dont le nom n'est d'ailleurs pas prononcé dans ce document — qui triomphe dans l'ordre du 8 avril. Leur passé et la conscience des besoins présents imposaient ce programme aux patriotes tchèques : réunir la nation éparse dans trois provinces, en faire un tout, lui donner un territoire, c'était pour eux le seul moyen d'assurer son existence politique et nationale. Les idées sur ces questions étaient d'ailleurs encore confuses ; il est curieux de trouver, sous la plume de Rieger, une disposition qui, rigoureusement interprétée, est la négation même de l'indépendance revendiquée pour la couronne de Bohême : celle qui renvoie la décision sur l'union des trois pays au futur Parlement autrichien. Car cet appel à une assemblée où des députés de pays non bohèmes auraient prononcé sur les droits de la couronne de Bohême impliquait la négation de son droit d'État ; c'était à un accord entre les Diètes des trois pays de la couronne que, correctement, il fallait faire appel. Inadvertance ou concession consciente², le fait n'en reste pas moins intéressant et significatif. Il prouve que les chefs de l'opinion tchèque apercevaient la différence entre la situation de la Bohême et celle de la Hongrie ; il montre aussi que les Tchèques avaient alors plus de souci de l'existence et de l'intégrité de la monarchie que les Hongrois³.

La Diète de Hongrie était en session lorsque parvint à Pres-

1. Černý, *Boj za právo*, 101 ; Denis, o. c., II, 252-4.

2. Malý, *Naše Znovuzrození*, II, 27-8.

3. Denis, o. c., II, 254.